



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 131 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'amélioration de l'application des principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité au sein du système des Nations Unies : proposition de renforcement et de clarification du rôle du Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance

Note du Secrétaire général

Rectificatif

1. Paragraphe 18

L'article 7.5, tel qu'on se propose de le modifier, *devrait être libellé comme suit* (les éléments nouveaux sont soulignés) :

Le Comité des commissaires aux comptes a la faculté de formuler des observations sur le caractère rationnel, l'efficacité et l'efficience des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation.

2. Paragraphe 20

La première phrase *devrait être libellée comme suit* :

Tout en pensant qu'à terme, il faudra modifier l'article 7.5, le Comité des commissaires aux comptes est prêt, dans l'immédiat, à continuer de mener ses activités dans les conditions actuelles, c'est-à-dire en demandant l'assentiment du Comité consultatif avant d'établir des rapports consacrés à une question particulière fondés sur l'évaluation des risques.



3. Paragraphe 24

La deuxième phrase *devrait être libellée comme suit* :

Il exécuterait son programme de travail normal jusqu'au troisième trimestre 2012, ce qui lui laisserait suffisamment de temps pour se concentrer sur la mise en œuvre des normes IPSAS dans les huit premières entités du système.
